

Revalorisation en vue des retraites complémentaires des agents publics contractuels

Bastien Scordia

Les retraites complémentaires des contractuels de la fonction publique vont bientôt être revalorisées. Lors de son conseil d'administration du 12 décembre, l'Ircantec, l'organisme gestionnaire, a en effet décidé de revaloriser de 5,3 % les retraites complémentaires de ces non-titulaires. Une augmentation qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

“Cette revalorisation significative a été rendue possible grâce à la situation financière robuste de l'Ircantec, l'équilibre financier du régime est assuré ainsi que son niveau de réserves sur les trente prochaines années”, explique Christophe Iacobi, le président de ce régime de retraite complémentaire géré par la Caisse des dépôts et auquel cotisent obligatoirement les contractuels de chaque versant de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

La revalorisation en question vise surtout à tenir compte de l'inflation. Adopté en décembre 2021, le plan quadriennal de l'Ircantec prévoyait en effet une indexation sur l'inflation de la “valeur de service du point” et du “salaire de référence” des contractuels.

Évolution moyenne des prix de 5,3 %

“Or il ressort des 12 derniers indices mensuels publiés par l'Insee que l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac) est de 5,3 %, explique l'Ircantec. *En conséquence, la revalorisation du point au 1^{er} janvier 2024 a été fixée à 5,3 %.”* Aussi, à compter de cette date, la “valeur de service du point” sera-t-elle fixée à 0,54357 euro et la “valeur du salaire de référence” à 5,611 euros.

Pour rappel, cette “valeur du salaire de référence” sert à calculer le nombre de points obtenus par les contractuels. Leurs cotisations sont ainsi converties en points en fonction de cette “valeur du salaire de référence”, également appelée “valeur d'acquisition du point”. À titre d'exemple, si le montant annuel des cotisations du contractuel et de celles de son administration est égal à 1 000 euros, alors l'agent obtiendra 179 points (1 000/5,611).

La “valeur de service”, quant à elle, sert à calculer le montant de la pension complémentaire que peuvent percevoir les agents publics contractuels. Cette pension est en effet égale au nombre de points multiplié par cette “valeur de service” ou valeur de liquidation. Par exemple, 1 000 points donneront désormais lieu à une pension trimestrielle de 543 euros (1 000 X 0,54357). Tout savoir sur le calcul de la retraite complémentaire des contractuels.